

GENERAL GOUVERNEMENT  
IN BELGIEN

*Bruxelles, le 28 avril 1916.*

Section II e. N° 12697.

Concerne: *Université de Gand*

D'accord avec le commandement supérieur de la 4<sup>me</sup> armée, j'ai décidé le renouvellement sur base flamande de l'ancienne Université de Gand. L'ouverture des cours est prévue pour le mois d'octobre de cette année.

Comme il est mené une vive campagne contre l'université d'ailleurs purement flamande, créée par l'autorité allemande, et que ceci pourrait éloigner aussi des éléments flamands de cette université, la nécessité se fait d'autant plus sentir d'assurer à l'Université un nombre suffisant d'étudiants. Je désire par conséquent rendre possible la fréquentation de l'Université de Gand aux jeunes gens flamands qui se trouvent en captivité allemande et qui ont reçu la préparation requise.

Je prie le ministère royal de la guerre de faire discrètement procéder à des enquêtes dans les camps parmi les prisonniers flamands, de faire établir quelle est la situation matérielle et la tendance politique de ceux qui se présentent et de s'enquérir, par l'observation continue des jeunes gens, s'ils ne cherchent pas à gagner la faveur de pouvoir fréquenter l'Université en feignant des sentiments germanophiles. Le transport des prisonniers en congé ne peut être envisagé que pour le 1-10-16, si un nombre suffisant d'étudiants libres se sont fait inscrire à Gand, si, par conséquent aussi, la fréquentation par des étudiants libres est assurée. (Remarque : von Bissing n'a pas encore l'air très rassuré).

Je me suis mis d'accord avec l'Inspection des Etapes pour que les étudiants congédiés de captivité ne soient pas, à Gand, casernés, et qu'ils ne soient pas soumis à des restrictions spéciales, qui les distingueraient des autres étudiants. D'ailleurs, tous les étudiants flamands seront uniquement soumis au contrôle tel qu'il est prévu pour tous les Belges dans la région des Etapes qui sont en âge pour être mobilisés. Il serait dès lors désirable, que ceux qui se présentent soient dès à présent tenus à fournir des indications précises : si leur hébergement dans des familles, des pensions ou d'autres habitations louées, est assuré, ou s'ils désirent qu'on prenne soin d'un hébergement approprié dans des « homes d'étudiants ».

De plus, les prisonniers en instance de congé devraient signer une déclaration qui, en raison de la faveur qui leur a été accordée, les lie sur parole d'honneur à s'abstenir de toute action dérivée contre le pouvoir occupant.

Ci-joint, en communication, les négociations préalables avec l'Inspection des Etapes de la 4<sup>me</sup> armée.

Dans l'espoir que le ministère royal de la guerre sera prêt à seconder mes efforts, je prie d'enjoindre aux camps de me communiquer le résultat de leurs enquêtes, au plus tard pour le 1-8-1916.

Le Gouverneur General  
(Signé) FRHR. V. BISSING  
« Generaloberst. »

UN

# Livre Noir

DE LA

TRAHISON ACTIVISTE

PAR

RUDIGER

---

“ LE JOURNAL DES COMBATTANTS „  
ORGANE OFFICIEL DE LA  
FÉDÉRATION NATIONALE DES COMBATTANTS  
11, QUAI DU COMMERCE, 11  
BRUXELLES